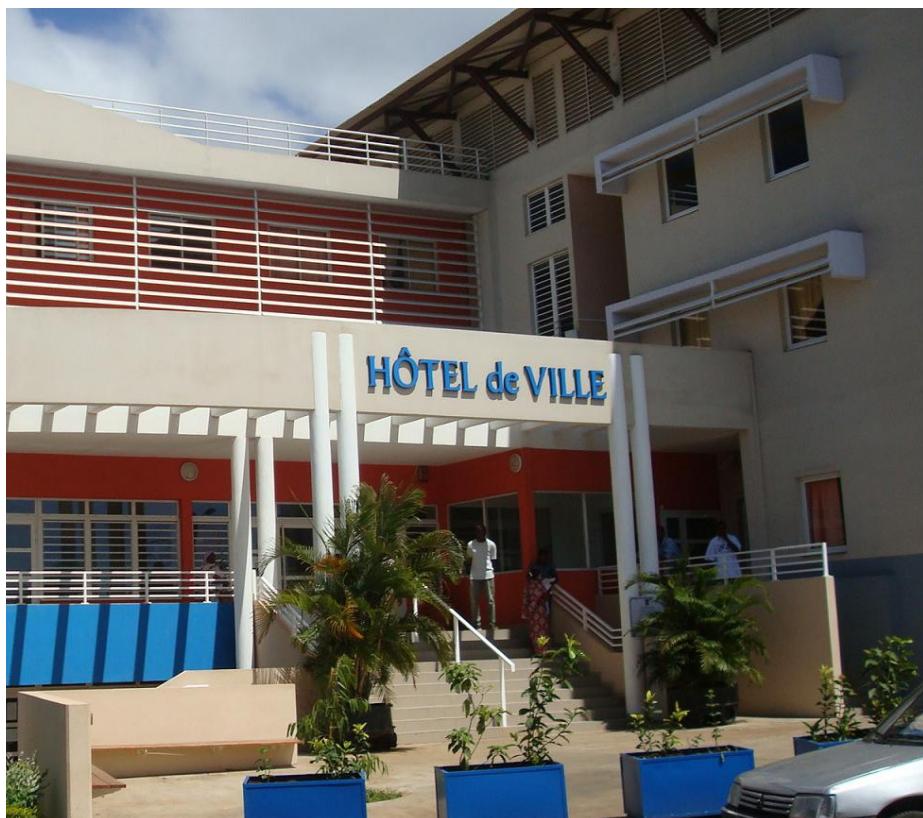


Les intercommunalités de Grande-Terre sont nées



Depuis le 31 décembre, de nouvelles entités administratives ont vu le jour à Mayotte. La communauté d'agglomération de Mamoudzou-Dembéni et les 3 communautés de communes du nord, du sud et du centre-ouest vont désormais devoir s'organiser. Voici leur organisation et leurs compétences.

[Page 2](#)

Economie

Finances des collectivités:
Manuel Valls prévoit une réponse pour 2017



Météo

Un très chaud mois de décembre



Votre portail captif par



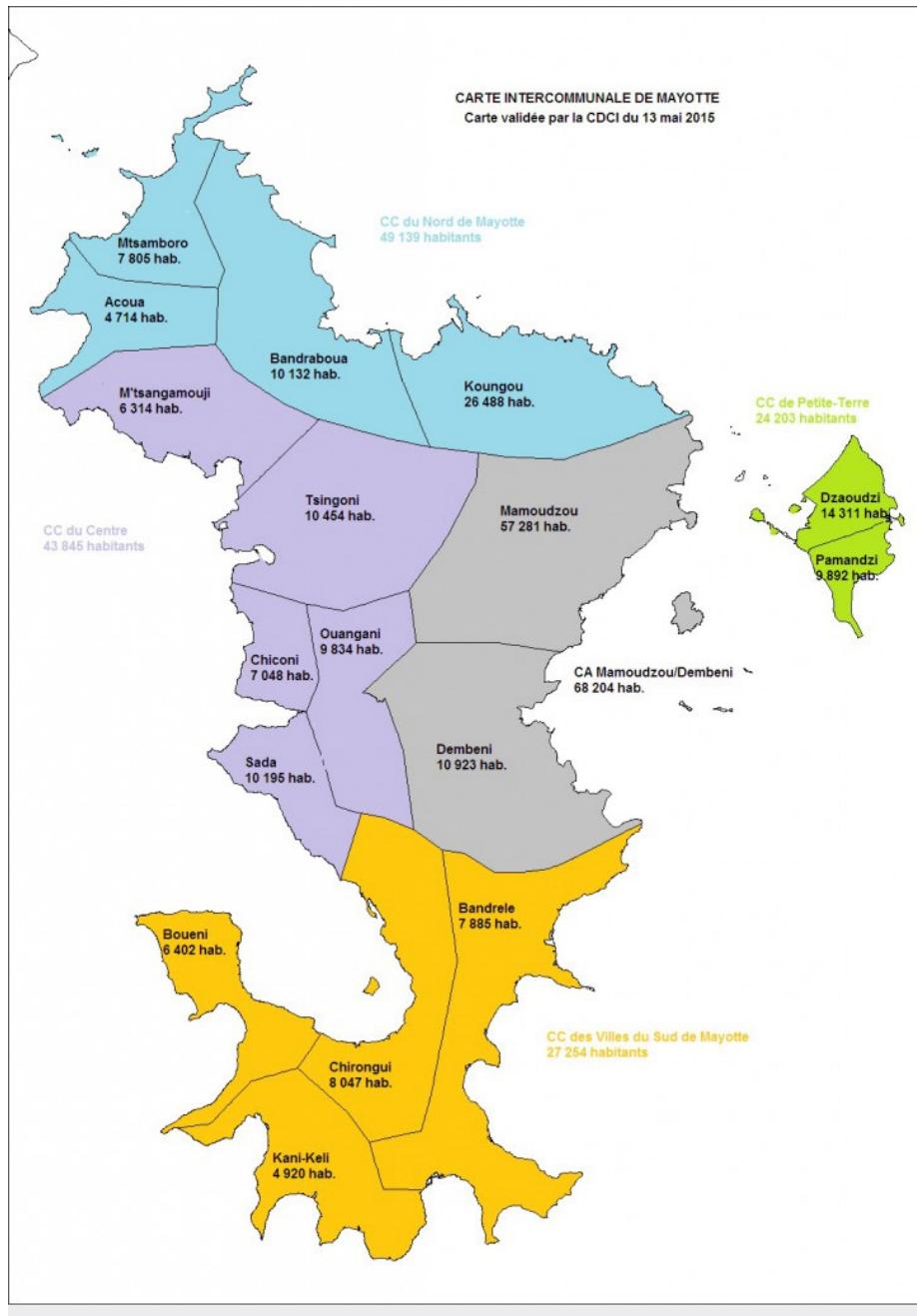
Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire informatique à Mayotte

Territoire

Les intercommunalités de Grande Terre sont nées



Carte des intercommunalités de Mayotte

Depuis le 31 décembre, de nouvelles entités administratives ont vu le jour à Mayotte. La communauté d'agglomération de Mamoudzou-Dembéni et les 3 communautés de communes du nord, du sud et du centre-ouest vont

désormais devoir s'organiser. Voici leur organisation et leurs compétences.

Comme prévu, l'arrêté préfectoral sur la création des interco' de Grande Terre a été publié.

La plus grande de ces entités en terme de population concerne la ville-préfecture et sa voisine du sud.

Mamoudzou et Dembéni sont désormais liées par la CADEMA (communauté d'agglomération Dembeni/Mamoudzou). Les 2 communes y ont transféré des compétences dans les domaines du développement économique (créations de zones d'activités, soutien aux activités commerciales...), de l'aménagement «de l'espace communautaire» (PLU, organisation de la mobilité...), de «l'équilibre social de l'habitat» (politique du logement, foncier...) et de la politique de la ville (insertion économique et sociale, certains dispositifs de prévention de la délinquance...). La CADEMA va également gérer le dossier de la collecte et du traitement des déchets.

Les 2 communes ont également choisi de donner à la CADEMA des compétences en matière de «création ou d'aménagement de parcs de stationnements d'intérêt communautaire». Liée à la politique des transports, cette compétence permet d'imaginer des projets d'aménagements pour trouver une solution à l'engorgement routier de Mamoudzou.

La CADEMA sera administrée par un conseil communautaire composé de 40 membres, répartis à parité entre les 2 communes, 20 pour chacune. La création de cette nouvelle structure doit s'accompagner d'un transfert de personnel et de matériel et locaux (voir en bas la question de la fiscalité).

La CCNM, Communauté de communes du Nord de Mayotte

Cette nouvelle entité, dont le siège

est fixé à Bandraboua, rassemble les communes d'Acoua, Bandraboua, Koungou et Mtsamboro. Elle est administré par un conseil communautaire de 38 membres: 4 pour Acoua, 9 pour Bandraboua, 19 pour Koungou et 6 pour Mtsamboro.

Ses missions obligatoires portent sur l'aménagement de l'espace communautaire (PLU, schéma directeur, ZAC...), le développement touristique et économique et la collecte des déchets.

La CCNM se voit également transférer des compétences «optionnelles» sur la voirie, le logement et le cadre de vie et la protection et la mise en valeur de l'environnement. Elle pourra également plancher sur les questions de mobilité et transport et la mise en place d'un nouveau service de transport mortuaire. Enfin, les communes ont choisi de permettre à la CCNM d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres aux communes.

La communauté de communes du Sud

Elle est installée à Bandrélé, dans l'ancienne mairie, qui devient donc la capitale du Sud de Mayotte. Dans cette CCS sont rassemblées Bandrélé, Bouéni, Chirongui et Kani-Kéli.

Les compétences obligatoires sont les mêmes que pour la CCNM (Tourisme, développement économique, gestion des déchets). Du côté des compétences optionnelles, les communes ont choisi de transférer la mise en valeur de l'environnement, les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, les écoles maternelles, la création et la gestion de maisons de services au public.

Enfin, la CCS pourra travailler sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Son conseil communautaire est composé de 30 membres : 9 pour Bandrélé, 7 pour Bouéni, 9 pour Chirongui et 5 pour Kani-Kéli.

La communauté de communes du Centre-Ouest

C'est Tsingoni qui accueille le siège de cette dernière communauté qui regroupe Chiconi, Mtsangamouji, Ouangani, Sada et Tsingoni. Son conseil communautaire est composé de 38 membres : 6 pour Chiconi, 6 pour Mtsangamouji, 8 pour Ouangani, 9 pour Sada et 9 pour Tsingoni.

Là encore, en plus des compétences obligatoires (tourisme, développement économique, gestion des déchets), les communes membres ont choisi de doter la CCCO de compétences sur la voirie, le logement et le cadre de vie, les actions dans les domaines sportifs, culturels, les écoles maternelles et primaires, les services liés à la petite enfance, la politique de la ville et les NTIC, les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Quelle fiscalité ?

Ces 4 nouvelles entités sont dites à fiscalité propre. Les communautés de communes et la communauté d'agglomération vont donc mettre en place une fiscalité pour assurer leur financement qui viendra s'ajouter aux dotations de l'Etat.

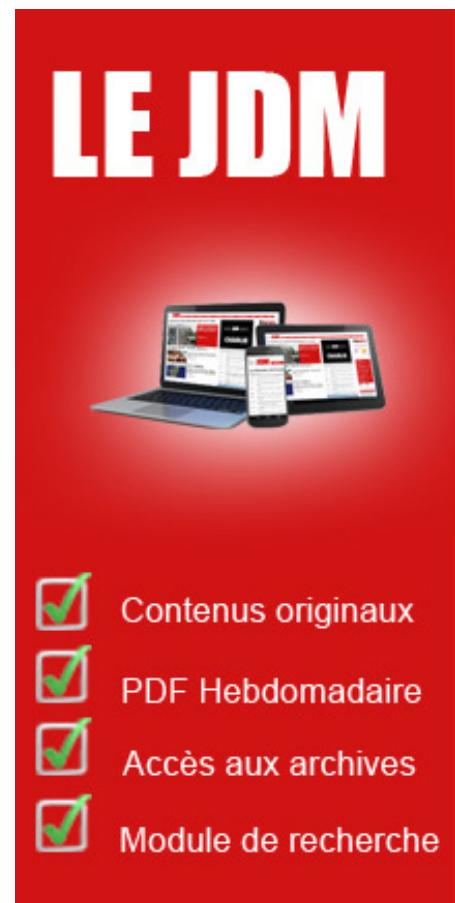
Elles bénéficieront des mêmes compétences fiscales qu'une commune pour voter les taux d'imposition et percevoir le produit des 4 taxes directes locales

(taxe foncière sur le bâti, sur le non bâti, taxe d'habitation et taxe professionnelle). Cette fiscalité s'ajoutera à celle des communes qui continueront de percevoir leurs propres impôts... Mais comme chaque commune s'est engagée à transférer personnel, matériel et locaux en même temps que les compétences, on peut espérer que le transfert fonctionnera aussi sur le volet fiscal.

Quant à la fiscalité professionnelle, la communauté de communes se substitue aux communes pour sa gestion et sa perception.

Chaque commune va maintenant devoir désigner ses représentants, s'installer dans ses locaux, se doter de ses personnels et commencer la mise en œuvre des politiques dont elle a la responsabilité. Ce vaste chantier sera incontestablement un des feuillets institutionnels de l'année.

RR



LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Economie

Finances des collectivités: Manuel Valls prévoit une réponse pour 2017



Ibrahim Aboubacar aux côtés de Manuel Valls à Poroani en juin 2015

Parallèlement à son amendement plafonnant les recettes du département, le député Ibrahim Aboubacar avait sollicité le Premier ministre. Manuel Valls vient de donner rendez-vous fin 2016 à l'ensemble des acteurs.

On se souvient de « l'amendement Ibrahim » qui avait incité le député mahorais à intégrer au projet de loi de finances modificative le plafonnement des recettes fiscales du conseil départemental à 24 millions d'euros d'octroi de mer. Le surplus basculant vers les communes.

La fronde avait été immédiate à

Mayotte tant du côté du président du conseil départemental que du président de l'association des maires. Le premier déplorant de ne pas avoir été associé à la discussion, quant au second, Saïd Omar Oili voyait la pérennité « d'une inégalité dont la Guyane est en train de sortir ! » Les communes des autres DOM percevant l'intégralité de l'octroi de mer.

L'initiative d'Ibrahim Aboubacar avait été vue comme une position individuelle pour se placer à Paris en faisant faire des économies au gouvernement. Il défend de nouveau

sa position dans un communiqué de presse : « J'avais adopté une attitude de prudence et de sagesse lors de l'examen du budget rectificatif », avance-t-il.

Il avait parallèlement sollicité le secrétaire d'Etat au budget, et le premier ministre Manuel Valls sur la situation financières des communes.

L'appui de la cour des comptes

La réponse du premier ministre vient de tomber. Aucune révolution en vue si ce n'est celle apportée par la Cour des Comptes dont le rapport devrait être rendu public autour du 13 janvier.

Des indiscretions ont déjà rapporté que les juges pointent l'insuffisante dotation de l'Etat envers les collectivités mahoraise, c'est d'ailleurs ce que sous-entend Manuel Valls, qui incite à « faire évoluer les dispositions de l'ordonnance du 19 septembre 2013 (du passage à une fiscalité dérogatoire de droit commun, ndlr), au vu notamment des conclusions du rapport de la cour des comptes et d'un bilan exhaustif de la mise en place de la fiscalité locale. »

Un premier ministre qui invite les présidents du conseil départemental et de l'association des maires de Mayotte à « engager ensemble des travaux permettant de refonder les ressources financières de votre collectivité sur des bases saines et pérennes. » Des résultats qui seront inscrits au projet de loi de finances pour 2017, précise Manuel Valls.

Elles devront être engagées sur au moins une certitude : l'Etat devait garantir 165 millions d'euros au département en 2015, or seuls 107 millions ont été perçus...

Anne Perzo-Lafond

Politique

«L'Etat fort» d'Alain Juppé passe par un durcissement des politiques pénale et d'immigration



Alain Juppé avait annoncé la publication de « Pour un Etat fort » lors de son passage à Mayotte

C'est un manuel de réhabilitation des fonctions régaliennes de l'Etat «à l'ancienne», que publie Alain Juppé ce mercredi. Pour connaître le fil rouge de «Pour un Etat fort», il fallait lire le JDD du week-end, puisque le maire de Bordeaux, candidat à la primaire de la droite, y révèle en exclusivité son contenu.

C'est un petit ouvrage de 36 pages que détaille l'édition du Journal du Dimanche, 20 mesures de restauration du rôle régalien de l'Etat sur les thèmes qui font dé-

bat : la justice, l'immigration, la police ou l'armée.

Un Etat plus fort, les Mahorais en demandent justement sur ces sujets. Mais Alain Juppé, qui avait bien entendu bouclé son opus avant de se rendre à Mayotte le 21 décembre dernier, n'y va pas de main morte : « Un Etat fort, c'est un Etat qui assume avec autorité ses missions régaliennes de sécurité et de justice », dit-il en critiquant la politique pénale de Christiane Taubira qu'il résume à « puisqu'il n'y a plus de place dans les prisons, ne mettons plus

les délinquants en prison. »

C'est un langage de fermeté, avec le durcissement des conditions de rapprochement familial ou le rétablissement des peines plancher, qu'il transmet, et pas seulement dans un contexte post attentats, puisqu'il concerne aussi « les abus scandaleux » de l'aide médicale d'Etat.

Rapprochement familial conditionné à l'exercice d'un emploi

Ses vingt propositions pour redonner tout son lustre au pouvoir régalien portent tout d'abord sur la sécurité, avec le redéploiement de 4.500 policiers et gendarmes sur le terrain, en les allégeant de leurs tâches administratives « qui selon la cour des comptes occupe les deux tiers de leur temps », la suppression des réductions automatiques de peines, mais aussi des peines de substitution (bracelet électronique) pour les condamnés à plus d'un an de prison, le rétablissement des peines plancher (peines minimales), la construction de 10.000 places de prison et la création d'une « police pénitentiaire », chargée de repérer les trafics et la radicalisation des détenus.

Le deuxième volet, concerne l'immigration, et on se souvient de la stupeur affichée d'Alain Juppé en décembre dernier face à l'état des lieux des expulsions depuis notre île, et ses nombreuses tentatives de retour, « un vrai tonneau des Danaïdes », lâchait-il en disant en aparté son incompréhension face à l'absence de solution diplomatique négociée avec l'Union des Comores, lui qui fut ministre des Affaires étrangères. Il ap-

pelle à faire voter chaque année un plafond d'immigration légale en France, à durcir les conditions de rapprochement familial « conditionné à l'exercice d'un emploi (...) Les étrangers qui vivent d'un revenu d'assistance ne pourraient plus en bénéficier ».

Français à la naissance, sous conditions de séjour des parents

Autre point qui devrait trouver un écho favorable à Mayotte sur ce thème porté par les Femmes leader : « conditionner l'acquisition de la nationalité française pour les enfants nés en France, à la régularité du séjour d'au moins un des deux parents au moment de la naissance. » Il prend par contre position contre la déchéance de nationalité, qu'il voit comme « un coup politique » du président Hollande pour diviser, « alors qu'elle ne dissuadera aucun djihadiste de se faire sauter. »

Sur le dossier religieux, il fait preuve de pragmatisme en rappelant que les cantines de Bordeaux proposent plusieurs menus, « c'est absurde de dire qu'on va imposer à tout le monde de manger du porc », tout en interpellant les tatillons de la laïcité, « le foulard même à l'université, ça bouleverse qui ? », en fustigeant les interdictions de crèches dans les mairies « nous avons des racines chrétiennes et nous devons les assumer. »

Il demande en revanche un « pacte avec l'islam de France », notamment pour le recrutement des imams, leur formation civique et « l'utilisation de la langue française pour les prêch-

es ». Un point carrément impossible à appliquer à Mayotte actuellement.

L'ouvrage d'un candidat qui prend position à droite, mais sur des thèmes de sécurité et d'immigration qui interpellent tous les Français. Parce qu'ils n'ont jamais été appréhendés correctement, quand ils mériteraient notamment une réflexion et des solutions à l'échelle mondiale.

En attendant, à Mayotte beaucoup partageront la critique du candidat à la présidentielle de 2017 : « Les Français ont parfois l'impression que l'Etat est absent lorsqu'il devrait être présent, et présent lorsqu'il devrait être absent».

Anne Perzo-Lafond

LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Faits divers

Encore quelques semaines pour retirer les dossiers pour le concours de Gardien de la Paix

Depuis le 21 décembre, les dossiers d'inscription pour le concours de Gardien de la Paix, session 2016, peuvent être retirés au SATPN de Mayotte, bureau du recrutement rue de la batterie Sud à Dzaoudzi. Il est ouvert au public lundi, mardi et jeudi de 08h30 à 12h00 – 14h00 à 16h00.

Il peut également être obtenu par mail : recrutement-satpn976@interieur.gouv.fr

Pour toute info : 0269 61 76 23 ou 0269 61 76 39

Sur internet, l'inscription se fait sur www.interieur.gouv.fr – « nos métiers » – « recrutement police nationale » – « concours et sélection » – « gardien de la paix » – « inscriptions »

Conditions de recevabilité :

+Concours externe

– Être de nationalité française et de 35 ans au plus, sauf dérogations,

– La limite d'âge n'est pas opposable aux mères et pères de 3 enfants et plus et aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants ; aux sportifs de haut niveau.

– Être reconnu physiquement apte à l'emploi

– Être titulaire d'un baccalauréat ou répondre à l'une des conditions suivantes : les personnes justifiant de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (domaine de la sécurité)

; tout diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveaux et durée que ceux sanctionnés par les diplômes et titres requis, qu'ils soient nationaux ou étrangers (européens ou non).

(Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme).

- Avoir un casier judiciaire vierge
- Être recensé et avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense ou être en règle avec la législation sur le service national.

+Concours interne

- Adjoints de sécurité, en activité et comptant au moins une année de service en cette qualité à la date de la première épreuve écrite.

- Candidats ayant suivi le parcours de « cadet de la République »

- Volontaires des armées servant dans la gendarmerie nationale, titulaires du diplôme de gendarme adjoint, en activité et comptant au moins une année de service en cette qualité à la date de la première épreuve écrite.

Calendrier :

Clôture des inscriptions papier: Vendredi 29/01/2016 (cachet de la poste faisant foi)

Clôture des inscriptions sur internet : Vendredi 22/01/2016 (www.interieur.gouv.fr)

Épreuves d'admissibilité : 10 mars 2016

Faits divers

Caillassage, bagarre, vol à l'étalage et faux billets... Le week-end de la police à Mamoudzou



La gendarmerie avait connu une fin de semaine plus calme que la semaine précédente. L'activité du long week-end de la Saint-Sylvestre a en revanche été très soutenue pour la police. Revue de détail des faits divers à Mamoudzou, il y en a pour tous les goûts !

Le JDM vous racontait hier le 2e passage au tribunal d'un homme qui a gazé sa victime pour lui voler son téléphone portable. Il a été condamné à 7 mois de prison ferme pour cet acte de violence presque gratuite. Mais ce fait divers est loin d'être le seul intervenu à Mamoudzou le week-end dernier pour le passage à la nouvelle année.

Les policiers ont été confrontés à

des caillassages. C'est probablement le tout 1er fait divers de l'année. La scène s'est déroulée le 1er janvier... à minuit. Plusieurs jeunes jetaient des pierres sur les voitures à proximité d'un restaurant de Tsoundzou 2. Après une interpellation musclée, un jeune a été placé en garde à vue puis en dégrisement.

De très faux billets

Il y a également eu des bagarres. Rue de la geole, à 20 heures, la BAC est arrivée alors qu'une cinquantaine de personnes s'était rassemblée autour d'une victime, le visage en sang, arcade sourcilière ouverte. Frappée à coup de barre de fer, elle désignait son agresseur, aussitôt interpellé et placé en garde à vue. La victime a été

hospitalisée.

Plus rare, les policiers sont tombés sur des faux billets, des faux extrêmement grossiers. Ils étaient en possession d'un homme qui avait eu la mauvaise idée de rouler bien trop vite après beaucoup trop bu. Il était 4h10, le 31 décembre, lors qu'il s'est fait arrêter. Dans sa main, deux faux billets de 20 euros tandis que son passager en avait 6 autres. Identiques. Ils avaient acheté ce lot pour 30 euros, à un faussaire très amateur.

Pas malin, l'auteur présumé d'un vol à l'étalage est retourné sur les lieux de son forfait. Avec ses complices, il avait dérobé pour 70 euros de nourriture le matin dans un magasin d'alimentation de Kaweni. A son retour dans le supermarché, il a été reconnu et interpellé par la BAC à 18h15, le 31. Pour lui, le réveillon s'est déroulé en garde vue.

Bien connu des services de police

Enfin, autre interpellation, celle de l'un des auteurs présumé du cambriolage des locaux de Canal Plus en septembre dernier. Identifié dès le début de l'enquête, les policiers lui ont mis la main dessus samedi. «Bien connu des services de police», selon l'expression consacrée, il nie les faits mais devra répondre, dans les semaines qui viennent, des accusations qui pèsent contre lui, comme l'ensemble des autres personnes mise en cause durant le week-end.

A l'image d'un automobiliste dont l'alcoolémie est bien trop élevé et qui, lui aussi, a été placé en garde à vue, jeudi soir à 23 heures.

RR

Justice

Condamné deux fois à 5 jours d'intervalle pour des violences



La salle d'audience du tribunal de Mamoudzou

CARNET DE JUSTICE DU JDM.

Voici l'histoire d'un homme condamné mercredi dernier et de retour à la barre du tribunal ce lundi après-midi pour des faits commis... samedi, 3 jours après son passage au tribunal. Autant dire que le premier jugement ne lui a pas vraiment servi de leçon.

La semaine dernière, il devait répondre d'une affaire de violence conjugale. La scène qu'on lui reprochait s'est déroulée rue du commerce à Mamoudzou. Il est tard dans la nuit du 4 août lorsqu'un homme appelle la police. Il vient de voir un individu frapper une femme. Elle est tombée au sol après avoir reçu une gifle mais l'homme violent ne s'est pas arrêté pour autant. Quelques coups de pieds supplémentaires étaient sûrement nécessaires pour qu'il termine de se défouler. Lorsque les forces de l'ordre ar-

ivent, l'homme aide la femme à se relever et s'énerve de la présence des policiers. «C'est une histoire normale, une histoire de couple, ça ne vous regarde pas», hurle-t-il aux policiers qui comprennent alors les relations entre les deux protagonistes de la scène. La femme se tient le ventre et s'écroule à nouveau. Elle sera évacuée vers le CHM où elle bénéficiera d'une ITT de 3 jours.

Six mois ferme

L'interpellation de l'individu sera musclée. Et finalement, à la surprise des policiers, la femme ne portera pas plainte. Elle est enceinte de son compagnon. A 5 mois de grossesse et malgré les violences, elle veut encore lui donner une chance.

«On s'interroge sur sa capacité à vivre en société et à ne pas com-

mettre à nouveau des faits. Quand il n'est pas content, sa manière de s'exprimer, c'est la violence», affirmait la procureure Prampart.

Le tribunal suivra ses réquisitions et condamne l'homme à 18 mois de prison dont 6 mois ferme et une mise à l'épreuve de 2 ans. Et malheureusement, la suite de l'histoire donne raison à la procureure.

Il gaze sa victime

Ce mercredi, l'homme était arrivé au tribunal emmené par les policiers car un mandat d'amener avait été décerné pour s'assurer de sa présence à l'audience. Ce lundi, il est arrivé pour une audience en comparution immédiate entouré de gendarmes car hier, il a été placé en détention provisoire à Majicavo. Dans la nuit de vendredi à samedi, de nouveau, il était impliqué dans une scène de violence.

Peu après minuit, il emprunte son téléphone à un homme qui attend la barge. Mais il ne lui rend pas et le passe à son complice. Sa victime proteste. Il sort alors une bombe lacrymogène et gaze le malheureux avant de prendre la fuite. Les policiers de la BAC prennent la victime en charge et commencent une longue tournée dans les rues de Mamoudzou. Trois heures plus tard, à proximité du Barfly, la victime reconnaît son agresseur... Il a encore le téléphone dans sa poche. «On voulait le revendre pour 150 euros», reconnaît le prévenu qui comptait partager la somme avec son complice.

Quant à la bombe lacrymogène, il se l'était procurée car... il s'était fait agresser ! Un comble.

«Tant qu'il n'aura pas compris, il reste un danger pour la société», dénonce la procureure Boulet qui

requiert un an de prison et cette fois-ci, le mandat de dépôt.

Sept mois ferme

Me Yanis Souhaïli, son avocat, va tenter de trouver la parade en proposant une peine de semi-liberté qui permettrait à son client de continuer à travailler tout en purgeant sa peine la nuit et le week-end à Majicavo. Car depuis, sa femme lui a pardonné les violences du mois d'août et a accouché d'un beau bébé il n'y a que 2 semaines. Cette option permettrait à la famille de continuer de bénéficier des revenus de l'homme. Problème : il travaille de nuit à des horaires qui ne sont pas fixes. L'option est finalement écartée par le tribunal qui le renvoie à Majicavo.

L'homme est condamné à 7 mois de prison ferme avec maintien en détention. «Il est sûr que l'utilisation d'une bombe lacrymogène ajoutée à votre passage 3 jours plus tôt devant cette juridiction motive la décision», explique le juge Ballu. Cette fois-ci, l'homme aura probablement enfin l'occasion de traiter ses problèmes d'alcool.

RR



Faits divers

Insécurité: Un week-end du 1er de l'an plus calme que le précédent



Les gendarmes sur la plage de Sakouli le 1er janvier 2016

Le week-end du changement d'année a été plus calme que le précédent qui avait vu un grand nombre d'actes de délinquance sur tout le territoire. Ce sont d'abord 2 faits de violence qui sont à déplorer.

A Koungou, dans la nuit du mercredi 30 au jeudi 31 décembre, une jeune fille de 17 ans a été agressée par deux individus avec lesquels elle aurait eu un différent. Frappée à la tête à l'aide de bâtons, elle est très sérieusement blessée avec un certificat médical mentionnant une ITT de 30 jours.

Violence également à Trévani ce dimanche 3 janvier. Là encore, c'est un différend ancien qui a tourné à l'agression. La victime a reçu plusieurs coups de barre de fer en particuliers à la tête et aux bras. Elle a bénéficié d'un certificat d'ITT de 5 jours. Les 2 enquêtes ont été confiées à la brigade de gendarmerie de Mamoudzou.

Les gendarmes sur la plage de Sakouli le 1er janvier 2016

Les gendarmes sur la plage de Sakouli le 1er janvier 2016

Concernant les opérations de sécurisation du week-end, le passage des gendarmes sur les plages s'est globalement bien passé... à l'exception

notable de la plage de Sohoa où un individu alcoolisé a copieusement insulté les forces de l'ordre lors de leur passage. Alors que les gendarmes tentaient de l'interpeller, d'autres jeunes présents se sont joints à lui pour lancer des pierres contre les gendarmes. Un des militaires a été blessé et leur véhicule légèrement endommagé. La gendarmerie de Sada mène l'enquête.

Rébellion enfin d'un automobiliste, le 1er janvier 2016 à 11h00 lors d'un contrôle automobile sur le CCD2 à proximité de la décharge de Dzoumogné. Les gendarmes ont été contraints de le mettre au sol pour l'interpeller. Il a été placé en garde à vue.

Heureusement, les contrôles de sécurité routière du jeudi 31 décembre ont, eux, été plus calmes. Entre 10h et 15h, 250 véhicules ont fait l'objet de contrôles, avec pour chaque conducteur un dépistage alcoolémie. Ce sont 20 infractions au code de la route qui ont été relevées. La gendarmerie indique que «ces opérations d'ampleurs seront conduites tout au long de l'année en des points stratégiques de l'île».

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-
 CPPAP : 0516Y92314
 I.S.S.N. : 2416-9714

-
 Directeur de publication: Rémi Rozié

-
 Contact commercial :
 07.85.05.96.59.

Météo

Un très chaud mois de décembre



Les perturbations météo ont été très fortes partout sur la planète au mois de décembre avec des températures anormalement élevées. Ainsi dans l'Arctique, vers le pôle nord, les températures avoisinaient le 0° à la fin du mois, supérieures de... 20° aux normales saisonnières.

Les données sont évidemment bien différentes chez nous mais la chaleur atteint aussi des niveaux anormaux, même pour notre été austral. Lors du mois de décembre qui vient de s'achèver, ce sont les températures du matin qui ont été sensiblement plus élevées que les moyennes. A Pamandzi, il a fait en moyenne 26° durant les matinées contre 24,9° pour les normales. L'après-midi, le thermomètre est monté à 32° en moyenne contre 30,8° pour les normales.

L'écart est encore plus important au nord. A Mtsamboro, les minimales relevées le mois dernier

étaient en moyenne de 26,1° contre 23,9° pour les normales. Les maximales atteignent 32,5° contre 31,1° pour la moyenne de longue durée.

Et la nouvelle année commence sur la même tendance. Le vendredi 1er janvier 2016, il a fait 34,3° à Mtsamboro (26,9° le matin) et 33,3° à Pamandzi (27,4° le matin). Pour info, le record de l'après-midi le plus chaud jamais enregistré un mois de janvier à Pamandzi est de 35°, c'était le 25 janvier 1952.

A l'échelle annuelle, 2015 est une année exceptionnellement chaude qui succède à des années elles-mêmes anormales. Il a fait en moyenne sur l'année 24,7°/31,4° à Mtsamboro et 24,7°/30,4° à Pamandzi. Il faut remonter à 2010 pour trouver des données similaires. Et ce n'est pas un hasard si cette année-là est celle du dernier épisode El Niño avant celui qui affecte la planète actuellement.